



05.052

5^e révision de l'AI

ARGUMENTAIRES CONTRE

Argumentaire de la FSA contre la 5^e révision LAI

1 Diminution des rentes

Selon le Conseil fédéral, la moitié des économies engendrées par la diminution des rentes seront répercutées sur les prestations complémentaires!

- Les rentes de l'assurance invalidité sont en règle générale bien moins élevées que celle de l'AVS. De plus, étant donné que bon nombre de rentiers AI ne bénéficient, dans le meilleur des cas, que d'une rente minimale de la prévoyance professionnelle (caisse de pension), la part des rentiers AI touchant des prestations complémentaires est plus élevée que chez les rentiers AVS.
- Ce qui vaut pour les rentiers AI en général, touche d'autant plus les personnes handicapées précoces: aujourd'hui, 60% des rentiers AI âgés de 25 ans touchent des prestations complémentaires. Cette proportion se situe à moins de 10% chez les rentiers AVS âgés de 70 ans.
- En cas de suppression du complément de rente, la situation deviendra encore plus précaire: ainsi, même le Conseil fédéral concède que les économies espérées seront répercutées sur les prestations complémentaires et que la moitié sera donc à la charge de la Confédération et des cantons.

1.1 Suppression du complément de rente

L'AI est-elle une vraie assurance ou couvre-t-elle juste les besoins existentiels en faisant appel aux prestations complémentaires et à celles de l'aide sociale?

- La suppression du complément de rente met avant tout les jeunes adultes en situation de handicap dans une situation financière précaire. Le complément de rente, aussi connu sous le terme "supplément de carrière", équivaut aujourd'hui à une augmentation proportionnelle du revenu déterminant pour toutes les personnes qui deviennent invalides avant l'âge de 45 ans. On veut ainsi éviter que des personnes

handicapées précoces n'obtiennent que des rentes minimales à cause du manque de revenu durant leurs années de formation ou des salaires plus bas que la moyenne au début de leur carrière professionnelle.

- Durant les premières années, les économies pour l'AI seraient minimales, mais d'ici à 2025, celles-ci devraient atteindre en moyenne 102 millions de francs par année. La pratique démontre clairement que le complément de rente ne crée pas d'incitations négatives. Même avec le complément de rente, les rentes des personnes handicapées précoces sont relativement basses; elles se situent en règle générale entre Fr. 1'105.- et Fr. 1'630.- par mois. A l'exception d'un très petit nombre d'assurés avec beaucoup d'enfants ou de bonnes prestations de la prévoyance professionnelle, on ne peut donc pas prétendre que le montant d'une rente AI soit plus élevé que le dernier revenu obtenu sans problème de santé.

1.2 Suppression des rentes complémentaires pour les conjoints

Le Parlement n'a pas tenu parole – On nous avait assuré, dans le cadre de la quatrième révision de la LAI, que les rentes complémentaires pour les conjoints ne seraient pas supprimées et voilà que dans la cinquième révision, elles passent à la trappe!

- La suppression des rentes complémentaires pour les conjoints entraîne une diminution sensible du revenu des couples. La rente complémentaire se monte à 30% de la rente principale. La suppression de la rente complémentaire pour les conjoints engendrerait des économies de 116 millions de francs par année. Pour des couples où l'un des conjoints a abandonné en partie ou totalement une activité professionnelle pour s'occuper de son conjoint, la suppression de la rente complémentaire pour les conjoints entraînerait une diminution non négligeable de leurs moyens financiers.

2 Arguments politiques

2.1 Aujourd'hui, coupes dans les prestations de l'AI et demain, ce sera au tour de l'AVS!

- Nous devons absolument convaincre aussi les personnes en âge AVS. 58,23% de nos membres sont en âge AVS. Il est impératif de jouer sur la solidarité intergénérationnelle! Si l'on y met pas le holà, la coupe des prestations AI se poursuivra demain dans l'AVS.
- Ce phénomène a déjà été constaté dans le domaine de l'allocation pour impotents: pour les personnes en âge AVS, l'allocation pour impotents n'a pas été augmentée, et cela même si ces personnes en bénéficiaient déjà lorsqu'elles n'avaient pas l'âge AVS.

2.2 Pas de mesures d'économie sans financement complémentaire!

- Si l'on n'arrête pas cette manie de vouloir faire des économies à tout prix, le financement complémentaire sera repoussé aux calendes grecques. Et, pour la sixième révision de la LAI, les prochaines économies sont déjà programmées.

2.3 Economies et transfert des coûts au lieu d'un assainissement durable!

- Il est temps que l'AI fonctionne enfin selon le principe d'une assurance! Si le degré de couverture - à fixer dans la loi - n'est pas atteint, alors les cotisations et les contributions devront automatiquement être revues à la hausse.
- Une augmentation continue des cotisations, tant pour les employés que pour les employeurs, devrait inciter à promouvoir une véritable intégration professionnelle.
- Le déficit de l'AI est utilisé sciemment comme moyen de pression pour justifier des mesures d'économie unilatérale sur le dos des personnes handicapées.
- Alors que le montant des économies prévues et les dépenses supplémentaires dans le domaine des prestations complémentaires et de l'aide sociale ne sont pas connus, la coupe dans les prestations aura un effet immédiat et

douloureux pour les personnes concernées, d'autant plus si elles se trouvent dans une situation financière précaire.

- Le temps nous dira si les investissements de l'ordre de 500 millions de francs par année pour la détection précoce et les mesures d'intégration entraîneront davantage d'intégration professionnelle et de réelles économies dans le domaine des rentes.

2.4 Réviser à tout va

Une révision chasse l'autre et plus personne ne possède une vue d'ensemble digne de ce nom. Il faut à tout prix empêcher que cette "révisionniste" se poursuive!

- La quatrième révision de la LAI est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2004. Avant même d'avoir pu analyser les effets de cette révision, le Parlement s'attaque en 2005 déjà à la cinquième révision de la LAI.
- A peine la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales est-elle entrée en vigueur au 1.1.2003, que les premières exceptions sont instaurées dans le domaine de l'AI: au 1^{er} juillet 2005, on restreint le droit des assurés. 40% des recours des assurés contre des décisions de l'AI sont acceptés. Au lieu d'améliorer la qualité des décisions AI, le droit de recours des assurés s'est vu restreint.

3 Arguments des défenseurs de la cinquième révision de la LAI et contre-arguments de la FSA

- **L'AI engloutit trop d'argent, s'endette, il est grand temps d'y mettre un frein!**
FSA: L'AI doit être financée à l'instar d'une assurance - si les dépenses ne sont pas couvertes, alors les cotisations augmentent. L'augmentation des cotisations incitera à pratiquer une meilleure intégration professionnelle. Par ailleurs, le transfert des coûts aux prestations complémentaires et à l'aide sociale pénalise la place économique suisse. Des rabais sur les cotisations des

employeurs qui engagent des personnes handicapées créeraient de vraies incitations et de plus, permettraient d'économiser sur les rentes AI au lieu de transférer les coûts aux prestations complémentaires ou à l'aide sociale.

- **Débat sur les faux invalides**

FSA: Nous nous opposons à toute forme d'abus dans le domaine des assurances! S'il existe des abus, c'est à l'AI de les combattre de manière efficace.

- **Mais regardez comme ils vivent bien, ces rentiers AI !
Et en plus, sans travailler!**

FSA: Le montant minimal pour une rente entière de l'AI est de 1'105 francs par mois; par conséquent, le montant maximum sera de 2'210 francs. Il est impossible de mener une vie décente dans notre pays avec de tels montants. La cinquième révision de la LAI frappe précisément les personnes qui ne bénéficient pas de rentes supplémentaires de la prévoyance professionnelle, d'une assurance vie ou encore d'une autre assurance.

- La cinquième révision de la LAI veut investir des montants importants dans l'intégration professionnelle. Les personnes handicapées qui s'opposent à cette révision ne veulent donc pas travailler!

FSA: Ces investissements ne sont utiles que si les employeurs engagent des personnes handicapées. Dans la présente révision, il n'existe malheureusement pas d'incitations pour les employeurs à engager des personnes handicapées.

Berne, le 1^{er} mars 2007 sb/ms/FS